



**DECISION N°20-2024
APPROBATION ET SIGNATURE
DU CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS A RECYCLER SORTE 1.11**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n°2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme du régime de la responsabilité élargie des producteurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-14,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-10 et R.543-208 à R.543-208-1,

Vu la directive (UE) 94/62/CE du Parlement européen en date du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée et la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée,

Vu la directive (UE) 2018/852 du Parlement européen modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 en date du 19 juillet du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Et Vu le projet de contrat conclu pour la reprise et le recyclage du standard papiers 1.11, et ses annexes tel ci-annexés,

Considérant, que dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de Forez-Est, en tant que membre d'un groupement d'autorités concédantes constitué de 5 autres EPCI, a conclu auprès de la société TriValLoire, filiale de SUEZ, un contrat de délégation de service public pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et papiers,

Considérant qu'à l'issue du tri, les matériaux restent propriété de la Communauté de Communes de Forez-Est qui en assure la vente afin que ceux-ci soient recyclés ou valorisés et que la Communauté de Communes de Forez-Est ne dispose pas de contrat de reprise pour les Papiers (sorte 1.11), il convient donc de définir les modalités de reprise de ce matériau afin de s'assurer du recyclage effectif des papiers collectés sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240125-20-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Considérant que l'entreprise Norske Skog Golbey a remis une offre de reprise des papiers 1.11 pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 tacitement reconductible par les parties pour une durée d'un an, prévoyant un prix de rachat fixe pour la durée de contrat s'élevant à 85€ par tonne,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le contrat conclu pour la reprise et le recyclage du standard papiers 1.11 avec Norske Skog Golbey sise route Jean-Charles Pellerin à Golbey (88194) pour un prix de rachat fixé sur la durée du contrat à 85€ par tonne.

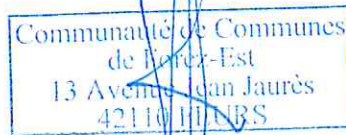
ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 25/01/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240125-20-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024